



## RENOUVELLEMENT – FOIRE AUX QUESTIONS

### **Dois-je renouveler ma licence à titre de membre inactif ou la laisser expirer, si je ne compte pas travailler toute l'année?**

Veuillez prendre en considération ce qui suit :

- Si vous laissez votre licence expirer (c'est-à-dire si vous ne la renouvelez pas pour l'année à venir), il se peut que vous ayez à remplir d'autres conditions lorsque vous reprendrez la pratique. Vous pourriez également devoir acquitter une pénalité de renouvellement tardif, conformément au paragr. 7.2(2) du Règlement [[LIEN](#)].
- Si vous renouvelez votre inscription au registre des membres inactifs et que vous prévoyez reprendre la pratique active à un moment donné au cours de l'année civile à venir, vous devez tout de même veiller à satisfaire les exigences de licenciement (en ce qui concerne, notamment, la formation continue et les assurances et, dans le cas d'une inscription au registre des soins directs aux clients, la preuve de 400 heures d'exercice en milieu de soins des patients au cours des deux années précédentes ainsi qu'un certificat valide de premiers secours et de RCR).
- Pour plus d'information, veuillez consulter : [Retour à la pratique active : Registre des soins directs aux clients](#).
- Veuillez consulter le tarif des droits pour les différentes catégories d'inscription [[LIEN](#)].

### **Le fait d'être le précepteur d'un étudiant donne-t-il droit à des crédits de développement professionnel continu (DPC)?**

En soi, le préceptorat auprès d'un étudiant ne confère pas une unité de développement professionnel continu (DPC). Cependant, si vous et votre étudiant rencontrez pendant le stage un scénario clinique qui ne vous est pas familier et que l'étudiant prend la responsabilité de travailler directement auprès du patient, mais que vous faites trois heures de recherche pour vous assurer que le plan de soins de l'étudiant est approprié, vous pouvez attribuer trois unités de formation continue à cette activité. L'apprentissage découlant de la fonction de précepteur doit être étayé, et des unités de DPC doivent y être attribuées, comme pour toute activité d'apprentissage.

(Ressource de l'OPNB : [Éducation permanente : le processus d'attribution de crédits](#) [[LIEN](#)])

### **Puis-je demander à mon assistant de remplir à ma place mon formulaire de renouvellement en ligne?**

Le fait de déléguer à quelqu'un d'autre l'exécution de votre demande de renouvellement annuel soulève des inquiétudes. Il ne s'agit pas d'une simple tâche administrative, car la demande comporte des déclarations professionnelles que vous devez attester pour qu'un renouvellement de licence vous soit accordé. On s'attend à ce que chaque professionnel de la pharmacie inscrit remplisse lui-même son formulaire de renouvellement.

(Ressource de l'OPNB : [Paragraphe 16.2, « Renouvellement annuel », Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick](#) [[LINK](#)])

**Je viens d'obtenir ma licence (ou je l'obtiendrai) cette année. Est-ce que je dois avoir accumulé 15 unités de DPC?**

Si, entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours, vous avez consacré 15 heures ou plus à la réalisation de votre manuel de formation pratique structurée ou de votre stage et êtes devenu un professionnel de la pharmacie agréé, vous êtes réputé avoir satisfait à l'exigence de développement professionnel continu (DPC) pour la période de renouvellement (du 1<sup>er</sup> au 30 novembre) pour l'année à venir uniquement. Par exemple, si vous avez terminé le manuel de formation ou le stage après le 1<sup>er</sup> novembre de l'année dernière et qu'un permis professionnel de pharmacie a été obtenu au cours de l'année en cours, vous êtes réputé avoir satisfait à l'exigence de DPC pour le renouvellement de cette année. Veuillez saisir un résumé de votre manuel de formation/stage dans la section « Mon plan d'apprentissage » de votre profil en ligne pour procéder au renouvellement.

Chaque année par la suite, veuillez-vous référer aux [exigences de développement professionnel continu](#).